

Séance du 27 mai 2025

Régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard CHOCRAUX

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
19	16	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

**Etaient présents :**

M. Bernard CHOCRAUX, M. François DESPREZ, Mme Laetitia THELLIER-CUVELIER, M. Paul BAERT, Mme Peggy GELEZ, M. Bruno CHACORNAC, M. Jean-Pierre ROCHE, Mme Annie BROUTIN, Mme Christine CARON, M. Alexandre BOUVRY, Mme Elodie DELATRE, Mme Céline SINIARSKI, M. Dominique LA GANGA, M. Vincent GOHIER, M. Christophe OLIVE, Mme Julie DELTOUR

Date de la convocation
19 mai 2025

Transmission en Préfecture
28 mai 2025

Date de publication
28 mai 2025

**Procurations :**

Mme Maria DA SILVA MARTINS à M. Bernard CHOCRAUX  
Mme Isabelle PERAL à M. Jean-Pierre ROCHE  
M. François HENRIQUET à Mme Laetitia THELLIER-CUVELIER

**A été nommée secrétaire de séance :**

Mme Julie DELTOUR

<b>DÉLIBÉRATION</b> <b>N°27/2025</b>	<b>[MARCHES PUBLICS] Modification des attributions de compensation annuelle relative à l'éclairage public « entretien, création et renouvellement réseaux phase 2 ».</b>
---	--

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Compétence « *éclairage public* » exercée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault,

Vu l'article 1609 nonies V 1°bis du Code Général des Impôts relatif à la révision des attributions de compensation entre un EPCI et une commune membre,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 janvier 2021,

Vu la délibération CC\_2021\_081 du Conseil communautaire en date du 6 avril 2021, relative au vote du montant des attributions de compensation pour 2021 et années suivantes,

Vu la délibération CC\_2025\_058 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2025, relative à modification des attributions de compensation par le biais d'une révision libre,

Considérant qu'il est proposé par la Communauté de Communes Pévèle Carembault modifier le montant des attributions de compensation,

La Communauté de communes Pévèle Carembault exerce la compétence « *éclairage public* ».

En vertu de cette compétence, elle a réalisé des travaux de modernisation et de passage en LED de l'ensemble du parc communautaire.

Par délibération CC\_2025\_058 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2025, la Communauté de communes a procédé à une révision libre des attributions de compensation des communes de son territoire au titre de l'éclairage public « entretien, création et renouvellement réseaux ».

Afin de se voir appliquer le montant des attributions de compensation délibéré par le Conseil communautaire, il convient de délibérer concordamment.

Il est proposé de modifier le montant de l'attribution de compensation relative à l'éclairage public – entretien, création et renouvellement de réseaux à -4 970,32 € à compter de 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité (19 voix pour) :**

- De modifier le montant de l'attribution de compensation relative à l'éclairage public – entretien, création et renouvellement de réseaux à -4 970,32 € à compter de 2025.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme  
Fait à Cappelle-en-Pévèle

Le Maire  
M. Bernard CHOCRAUX

